

INFORMATION AU PUBLIC

PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX TROUVES ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire de Grand-Charmont informe la population des modalités de prise en charge des animaux (chiens, chats et autres animaux domestiques ou sauvages apprivoisés) trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Services compétents pour la capture et la prise en charge.

- **Police municipale :**
Du lundi au vendredi de 07h50 à 17h30
21 rue Pierre Curie
Téléphone : 03.81.32.58.46
Mail : policemunicipale@grand-charmont.fr
- **En cas d'urgence (animaux dangereux, accidentés, hors horaires) :**
Contacter la Gendarmerie (17) ou les sapeurs-pompiers (18)

Fourrière et lieu de dépôt :

- **Refuge fourrière animalier d'Allondans**
1 rue du Bois Dessus, 25550 ALLONDANS
Téléphone : 03.81.93.73.52
Mail : spamontbeliard.direction@gmail.com
Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et 13h45 à 17h15

Conditions de restitution aux propriétaires :

Les animaux sont gardés à la fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé :

- il est considéré comme abandonné ;
- il peut être cédé à une association de protection animale ou, après avis d'un vétérinaire, euthanasié.

Frais à la charge du propriétaire lors de la restitution :

- Frais d'entrée : 13,20 € pour un chien (26,45 € pour un chien dangereux) ; 11,00€ pour un chat
- Frais de garde par jour : 15,40 € pour un chien (30,58 € pour un chien dangereux) ; 8,80 € pour un chat
- Frais de séjour par jour : 8,80 € pour un chien (17,60€ pour un chien dangereux) ; 4,40 € pour un chat
- Frais de puce électronique : 63,80 €
- Refacturation des actes selon tarification appliquée par le vétérinaire pour :
 - * Visite animal mordeur ou griffeur au nombre de 3
 - * Visite comportementale si fait de morsure ou griffure
 - * Tout acte médical rendu nécessaire par l'urgence sur animal ayant un propriétaire identifié

Le propriétaire doit justifier de son identité et de la propriété de l'animal (identification par puce électronique ou tatouage, certificat d'identification, etc...)

Campagnes de capture

Lorsque des campagnes de capture de chiens ou de chats errants sont envisagés sur tout ou partie du territoire communal, la population en est informée **au moins une semaine à l'avance** par affichage en mairie et publication dans la presse locale.

Rappel important

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.

Les propriétaires sont responsables de leurs animaux.

L'identification (puce électronique ou tatouage) est obligatoire et facilite grandement le retour de l'animal à son propriétaire.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service police municipale, 21 rue Pierre Curie 25200 GRAND-CHARMONT.

Téléphone : 03.81.32.58.46

Mail : policemunicipale@grand-charmont.fr